

N° DEC-2024/28

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION DE CAPTATION
ET RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX
AVEC LA SOCIETE STUDIOLUDOMORAND**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société STUDIOLUDOMORAND ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec la société STUDIOLUDOMORAND (*sise 10 allée de la Mare Jacob - 91290 LA NORVILLE*), un contrat relatif à la réalisation de captations et de retransmissions vidéos des Conseils municipaux de la commune ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant pour 10 prestations sera de 8 250 € H.T (*huit mille deux cent cinquante euros*) soit 9 900 € T.T.C (*neuf mille neuf cent euros*) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 16 mai 2024

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,



Patrick RAUSCHER